

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 2 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents* : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, LAFITTE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel, GERBOLES Henri

*Absents ayant donné procurations* : ROUCOLLE Lilian à Jean-Louis TORRES, FEDERICO Fatiha à BOLASELL Claire-Marie

*Absent* : RAMIREZ Anne-Marie

*Le quorum est atteint*

*Mme LECTEZ Laurence a été désignée secrétaire de séance*

**DEL N°12202306 : AUTORISATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1 ;

**Vu** le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

**Vu** l'autorisation préfectorale d'installer un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol

**Vu** la délibération n°12202305 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol

**Vu** le dossier de consultation des entreprises préparé par le bureau d'études BETEC

**Considérant** que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

**Considérant** que ce projet consiste à sécuriser et renforcer la tranquillité du village tout en contribuant aux besoins des services de gendarmerie. Ce projet a été validé par la commission départementale qui s'est tenue en Préfecture le 28 septembre 2023.

Les caméras seront disposées aux entrées/sorties de village et sur les points stratégiques (3 Parkings : mail de l'aspre, stade, anciennes écoles).

Des caméras de contexte et des caméras lecture de plaques seront installées. Le dispositif permettra de quadriller l'ensemble du territoire de Corneilla-del-Vercol.

Le poste central sera installé en mairie dans une pièce créée à cet effet. Cette pièce sera fermée et sécurisée, seules les personnes habilitées (Le maire : Christophe Manas, l'Adjoint aux services techniques : Jean-Louis Torres, le Directeur général des Services : Alex Pelatan, l'agent de sécurité de la voie publique : Pierre Missori) à visionner les images auront le droit et la possibilité d'y pénétrer. Ces personnes seront particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection (tenue des registres de visionnage, visionnage et enregistrement des images pour envoi aux services de gendarmerie si nécessaire, mise en place d'un système de permanence, discrétion). Elles ont été choisies en raison des pouvoirs liés à leurs fonctions et de leurs disponibilités.

Les personnes filmées dans un espace public seront informées, au moyen de de façon visible, dans les lieux concernés, et compréhensibles par tous pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le  
ID : 066-216600593-20231227-DEL12202306-DE

Les images serviront uniquement au visionnage dans le cadre d'incidents qui se seraient produits sur la commune. Les services de Gendarmerie pourront utiliser ces images pour les aider dans les résolutions de délits ou crimes.

Ces caméras ne permettront pas de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni celles de leurs entrées.

### **Lieux d'implantation des caméras**

#### **- *Parking proche des anciennes écoles***

Objectif : contrôler les véhicules qui entrent et sortent du parking. L'emplacement du parking sur 3 niveaux avec des arbres encore jeunes mais qui grandiront vite posent problème pour installer les caméras. Caméras de contexte pour assurer un contrôle maximum.

#### **- *Rd Point Entrée de village route de Perpignan***

Caméra de contexte multi-capteurs et caméras de visualisation des plaques (VPI). Elles seront positionnées de manière à voir les véhicules arrivant de Perpignan et de Montescot.

#### **- *Entrée Rd point en venant de la clinique du Pré. Mas de l'aire***

Caméras de contexte et de visualisation des plaques.

#### **- *Entrée route de Théza au niveau de l'entrée lotissement cami del Paradis***

Caméras de contexte et de visualisation des plaques

#### **- *Entrée village route de St Cyprien.***

Caméras de contexte et de visualisation de plaques (VPI)

#### **- *Rd Point Entrée de Village route d'Elne***

Caméras de contexte multi-capteurs et de visualisation des plaques (VPI)

#### **- *Place du Mail de l'Aspre***

Caméras de contexte multi-capteurs.

#### **- *Entrée stade et parking***

Caméras de contexte.

#### **- *Points jeune/ALSH***

Caméra existante

Le dossier de consultation des entreprises réalisé par le bureau d'études BETEC permettra aux entreprises de répondre à l'appel d'offres. Le projet a été estimé par le bureau d'études à 161 558.59 € HT.

### **Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité de 15 voix pour et trois abstentions**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres (marché public) pour la création d'un système de vidéo protection ;

**DIT** que l'estimation du projet s'élève à 161 588.59 € HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget d'investissement de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

**Extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**C. MANAS**